

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-119**

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

**OBJET :**

Projet photovoltaïque sur le  
site de la Sénégie  
  
Bail emphytéotique  
  
Option à TVA

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE  
 Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
 Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
 Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

**SECRETAIRE :** Christiane BARRY

**Rapporteur :** P. SUDRAT

Vu la délibération n°2016-041 du 8 avril 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti une promesse de bail emphytéotique à la société QUADRAN pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la propriété intercommunale de la Sénégie à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu la délibération n°2019-052 du 11 avril 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé un avenant relatif à la modification d'emprise du projet ;

Vu la délibération n°2020-118 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'acte authentique avec la société CS LOT 1, filiale de la société QUADRAN ;

Considérant les conditions inscrites dans le bail emphytéotique consenti à la société CS LOT 1;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour les dépenses et recettes relatives à cette opération.

Au registre sont les signatures  
 Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20200925-DC2020720282-  
 DE  
 Date de télétransmission : 06/10/2020  
 Date de réception préfecture : 06/10/2020

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.